



New Brunswick College of Pharmacists

Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick

*To protect and promote the health and well-being of New Brunswickers by regulating pharmacy practice.
Protéger et promouvoir la santé et le bien-être des gens du Nouveau-Brunswick en réglementant l'exercice de la pharmacie.*

REPRESENTANT DU PUBLIC AU CONSEIL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Nous sommes actuellement à la recherche d'un membre du public qui intégrerait le Conseil de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick (l'Ordre) à titre de représentant du public. Il s'agit là d'une occasion emballante pour une personne de se faire entendre, au nom du public, relativement au leadership dans l'exercice de la pharmacie au Nouveau-Brunswick et à la façon dont cette dernière est régie. Chargé de promouvoir et de protéger la santé et le bien-être du public dans la province, l'Ordre attache une grande importance à la participation et aux contributions des représentants du public au Conseil, qui jouissent des mêmes droits de vote que les autres membres du Conseil.

Le candidat idéal, de préférence bilingue (anglais et français), possède une expertise en finance ou une expérience dans le domaine du droit. Il pourrait avoir déjà siégé à un conseil d'administration, mais ce n'est pas une obligation.

Sont admissibles les personnes qui résident actuellement au Nouveau-Brunswick et n'ont jamais été, par le passé, des professionnels de la pharmacie titulaires d'une licence. Les candidats sont aussi assujettis au *Règlement 2.2* [\[LIEN\]](#) qui décrit les circonstances dans lesquelles une personne ne peut être nommée au Conseil.

L'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick établit la compétence culturelle au sein de l'organisation et estime que sa mission, qui consiste à *protéger et promouvoir la santé et le bien-être des gens du Nouveau-Brunswick en réglementant l'exercice de la pharmacie*, ne peut vraiment être réalisée que s'il reconnaît les besoins et les cultures uniques au sein des collectivités où vivent ses membres, et où est pratiquée la pharmacie.

DUREE DU MANDAT

Un mandat de trois ans depuis la date de nomination, avec possibilité de prolongation pour un deuxième mandat.

ENGAGEMENT DE DISPONIBILITÉ (APPROXIMATIF)

- Réunions régulières du Conseil, préparatifs et consultations (6 - 8 jours par année)
- Travaux en comités, présence à l'assemblée générale annuelle (AGA) et autres activités (2 - 4 jours par année)

ASSEMBLEES DU CONSEIL

- Le Conseil se réunit normalement quatre fois par année.
- Certaines réunions peuvent être en personne, virtuelles ou hybrides.
- Le Conseil peut également se réunir avant et après l'assemblée générale annuelle.

Les membres du Conseil ont droit à une petite indemnité quotidienne et au remboursement des dépenses engagées durant les activités nécessaires à l'exécution de leurs tâches au nom de l'Ordre.

Veillez faire parvenir votre curriculum vitae ou votre biographie ainsi qu'une lettre d'expression de votre intérêt qui explique pourquoi vous êtes un bon candidat au poste de représentant du public au registraire, par courriel à info@nbpharmacists.ca ou par télécopieur au (506) 857-8838.